C/2024/3930

19.6.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11606 — BLACKSTONE / MDP / AIR CONTROL CONCEPTS HOLDINGS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/3930)

1. Le 10 juin 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Blackstone Inc («Blackstone», États-Unis),

— Madison Dearborn Partners LLC («MDP», États-Unis),

— Air Control Concepts Holdings, L.P., («Air Control Concepts», États-Unis) actuellement contrôlée par MDP.

Blackstone et MDP acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Air Control Concepts.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Blackstone est une société de gestion alternative opérant au niveau mondial,

— MDP est une société de capital-investissement spécialisée dans les investissements dans quatre secteurs, à savoir industries de base; services financiers; soins de santé; technologies et pouvoirs publics.

3. Les activités d'Air Control Concepts sont les suivantes: fourniture de produits de chauffage, ventilation et climatisation et de services d'ingénierie à des entreprises de construction commerciale et industrielle, à des sociétés d'architecture et de design et à des entrepreneurs. Les activités d'Air Control Concepts sont essentiellement menées en dehors de l'EEE.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11606 — BLACKSTONE / MDP / AIR CONTROL CONCEPTS HOLDINGS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE